

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 638/2025/CAB
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Partenariat Université / Ville de Limoges : convention cadre pour la période 2025-2026

L'Université de Limoges a noué depuis 2021 **dans le cadre d'une convention cadre tripartite, un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre qui a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025, par décision de notre CA en date du 24 octobre 2024, **une convention bilatérale** passée selon un rythme annuel entre **notre établissement et la Communauté Urbaine** vient définir, notamment par **les programmes d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

Cette **déclinaison bilatérale** de la convention cadre tripartite n'existe pas jusqu'alors avec **la Ville de Limoges** et le partenariat qui s'est instauré de fait avec la municipalité, **résultait d'échanges de bonnes pratiques**.

C'est pourquoi, à la suite du bilan de la coopération instaurée sur la base de la convention cadre tripartite qui a été réalisé en novembre 2024, le Maire de Limoges a souhaité engager **le processus d'une convention bilatérale entre nos deux institutions**.

Le projet de convention entre l'Université et la Ville de Limoges que vous trouvez en annexe à la présente délibération constitue dans ce contexte :

- **la version du document validée par le Maire de Limoges** après les premiers échanges et réunions de travail qui ont eu lieu avec la Direction Générale des Services de la Ville ;
- **et amendée à la suite de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 juin 2025**, sous l'égide du Président de l'université avec les VP statutaires et les VP délégués concernés, en présence de la conseillère « stratégie territoriale » ; et ce afin de s'assurer que les priorités de notre établissement sont bien présentes au sein de cette convention bilatérale.

A ce stade, il convient également de vous préciser que la convention qui vous est présentée aujourd'hui **demeure une convention d'objectifs**, dans la mesure où le **programme d'actions dont elle sera assortie, sera construit ultérieurement durant l'été et l'automne 2025** pour une durée d'application ne dépassant pas 2026, en raison notamment des élections municipales qui auront lieu dès le printemps de l'année prochaine.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de **se prononcer sur ce projet de convention bilatérale entre l'Université et la Ville de Limoges**, et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature ; sachant que le texte définitif sera consolidé lors du déjeuner de travail qui se tiendra le **24 juin prochain** entre les élus municipaux et les élus de l'équipe présidentielle concernés, avant examen par le Conseil municipal de la Ville de Limoges du lendemain.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Convention de partenariat entre l'Université de Limoges et la Ville de Limoges pour la période 2025-2026

Entre les soussignés

L'Université de Limoges, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par son président, Monsieur Vincent JOLIVET
ci-après dénommée « **l'Université** »,

d'une part,

ET

La Ville de Limoges, représentée par son maire en exercice, Monsieur **EMILE ROGER LOMBERTIE**, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du 25 juin 2025, ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'autre part,

VU la convention de partenariat entre Limoges Métropole, la Ville de Limoges, et l'Université de Limoges, en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée, prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025,

Préambule

La Ville de Limoges et l'Université de Limoges entretiennent une relation historique, fondée sur une volonté commune de contribuer au développement harmonieux et durable du territoire. Limoges s'appuie sur son université comme levier stratégique d'innovation, d'attractivité, de formation et de rayonnement. L'Université, implantée au cœur de la ville, participe pleinement à la vitalité culturelle, sociale, économique et scientifique du territoire.

Cette convention vise à formaliser et renforcer cette coopération essentielle, au service des habitants, des étudiants, des chercheurs, des entreprises et de l'ensemble des acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une logique de co-construction de politiques publiques territorialisées, intégrant pleinement les apports de la recherche, de la formation et de l'expertise universitaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes et modalités de coopération entre la Ville de Limoges et l'Université de Limoges dans des domaines d'intérêt commun. Elle vise à structurer une collaboration renforcée, au service du territoire et des Limougeauds, en s'appuyant sur les complémentarités et les expertises respectives des deux institutions, pour répondre aux enjeux et défis sociaux, sociétaux, culturels, économiques et environnementaux de la cité.

Article 2 – Accès à la culture

La Ville de Limoges et l'Université de Limoges coopèrent étroitement pour favoriser l'accès à la culture pour tous les étudiants de Limoges. Dans cette perspective, la Ville s'engage à rendre la culture accessible à un large public étudiant, en mettant en place des dispositifs gratuits ou à faible coût pour permettre à tous de bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée. Cette coopération se concrétisera par :

- l'accès gratuit ou à tarif réduit à des événements culturels organisés par les institutions municipales et universitaires ;
- le soutien financier et ou logistique à des événements universitaires ;
- le soutien à des initiatives culturelles communes, notamment dans les domaines de la musique, des arts visuels, du théâtre et du patrimoine ;

Article 3 – Accès à la santé et prévention

Les deux institutions unissent leurs efforts pour promouvoir la santé des étudiants et des personnels à travers :

- des campagnes de prévention en lien avec les troubles du comportement alimentaire, les addictions, la santé mentale, la contraception, la précarité menstruelle ;
- le soutien à des actions de sensibilisation dans les espaces universitaires et municipaux ;
- la lutte contre la précarité étudiante, ;
- le développement du sport-santé, notamment au travers des équipements sportifs qui le soutiennent et de leur mise en sécurité ;
- la promotion du lien environnement-santé.

Article 4 – Rayonnement international

Afin de renforcer l'image et l'attractivité de Limoges à l'échelle internationale, la Ville et l'Université s'accordent pour :

- partager leurs partenariats internationaux et croiser leurs réseaux ;
- développer des projets conjoints de coopération universitaire et de coopération décentralisée ;
- promouvoir ensemble les mobilités étudiantes, enseignantes, administratives et professionnelles ;

Article 5 – Formation des agents municipaux

L'Université de Limoges accompagne la formation de ses agents (et notamment des cadres territoriaux), dans une logique de territorialisation de la formation et d'amélioration continue des compétences. Cela inclut :

- l'accompagnement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ;
- l'accès aux offres de formation continue, notamment par une communication annuelle de celles-ci.

Article 6 – Développement de l'intelligence artificielle

Les deux partenaires souhaitent développer ensemble une expertise territoriale en intelligence artificielle, autour de projets conjoints, incluant notamment l'expertise qui sera délivrée :

- le soutien à la recherche universitaire en lien avec l'IA ;
- l'identification et l'expérimentation de nouveaux usages.

Article 7 – Soutien aux dispositifs étudiants

La Ville de Limoges **participe** activement **aux** initiatives et **dispositifs** de l'université **au service** des étudiants de Limoges en matière culturelle, sociale, sportive ou associative. À cette fin, la Ville s'engage à accompagner ces projets par le biais de subventions financières ou de prêt de matériel nécessaire à leur réalisation. Ce soutien vise à encourager la créativité, l'innovation et l'engagement des étudiants, tout en renforçant leur intégration dans la vie locale et leur contribution au développement du territoire.

Article 8 – Soutien aux chercheurs

La Ville de Limoges soutient les initiatives et projets de recherche portés par les chercheurs **et enseignants-chercheurs** de l'Université de Limoges. À cet effet, la Ville s'engage à accompagner ces projets par le biais de subventions spécifiques, ainsi que **par** l'accès à des ressources et infrastructures nécessaires à la recherche et à l'organisation de colloques. Ce soutien vise à favoriser l'innovation, à encourager la collaboration entre le monde universitaire et les acteurs locaux, et à renforcer la compétitivité scientifique de la ville sur **les plans régional, national et international**.

Article 9 – Suivi et évaluation de la convention

Un comité de pilotage politique, composé de représentants élus de la Ville de Limoges et de l'Université, assurera le suivi de la présente convention. Ce comité se réunira en présence du Maire de Limoges et du Président de l'Université, ou de leurs représentants dûment mandatés.

Un comité technique se réunira une fois par trimestre pour traiter les questions administratives.

Ce comité sera composé

- pour l'Université de la Conseillère Stratégique Territoriale, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint aux stratégies et partenariats.
- pour la Ville de Limoges de la Directrice Générale des Services et du chargé de mission affecté au suivi des affaires universitaires.

Article 10 - Déclinaison de la convention

La présente convention donnera lieu à l'élaboration d'un programme d'action détaillé, établi conjointement par les parties signataires. Ce programme précisera les objectifs opérationnels, les actions à engager, les modalités de mise en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant.

Fait à Limoges, en deux exemplaires, le **xx xxxx xxxx**

Pour la Ville de Limoges	Pour l'Université de Limoges
Le Maire, Monsieur EMILE ROGER LOMBERTIE	Le Président, Vincent JOLIVET

